

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

**ARRETE DE POLICE N° 2023-85-AGT
Modifiant l'arrêté n° 2023-80-AGT**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Place René Loubet
A l'occasion du Festival de Rue du Jeudi 14 juillet 2023**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation du Festival de Rue par le Comité des fêtes Pins-Justaret en Fête ;

VU l'arrêté de police n° 2023-80-AGT portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement Place René Loubet,

VU le spectacle pyrotechnique tiré pendant le Festival de Rue,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place René Loubet pour des raisons de sécurité du public et des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 est modifié comme suit :

Pour permettre le bon déroulement du Festival de Rue organisé par le Comité des Fêtes Pins-Justaret en fête le **Vendredi 14 juillet 2023 place René Loubet**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sauf organisateurs, secours et services :

du 13/07/2022 à partir de 8h00 jusqu'au 15/07/2022 à 9h00
de l'entrée de la place par le chemin de la Croisette
jusqu'au passage du parking de Carrefour Market au niveau du garage RENAULT.

du 14/07/2022 à partir de 8h00 jusqu'au 15/07/2022 à 9h00
Parking manifestation sur le fond de la place René Loubet : du passage du parking du Carrefour au niveau de l'entrée de la station-service jusqu'à la salle polyvalente.

ARTICLE 2

L'article 2 est modifié comme suit :

Stationnement et circulation autorisés :

- Parking manifestation sur le fond de la place René Loubet : du passage du parking du Carrefour au niveau du passage de la station-service jusqu'à la salle polyvalente **du jeudi 13 juillet à 8h00 au vendredi 14 juillet à 8h00.**
- Mise temporaire à double-sens du passage entre le parking du fond de la Place René Loubet et du parking du Carrefour au niveau du passage de la station-service **du jeudi 13 juillet à 8h00 au vendredi 14 juillet à 8h00.**

Les organisateurs disposeront leurs véhicules dans l'allée séparant la station-service de la Place René Loubet.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-80-AGT restent inchangés.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 juillet 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.